

Secrétariat général

Circulaire n° 2006-95 du 18 décembre 2006 relative à la refonte des index Bâtiment BT13-BT15-BT 16-BT 17-BT 18-BT 19-BT 20-BT 21-BT 22-BT 23-BT 24-BT 25[Circulaire imprimable au format PDF](#)NOR : *EQUG0612540C**Circulaires complétées par la présente circulaire :*

- Circulaire n° 74-101 du 18 juin 1974 ;
- Circulaire n° 91-31 du 15 avril 1991 ;
- Circulaire n° 92-12 du 10 mars 1992 ;
- Circulaire n° 97-34 du 15 avril 1997 ;
- Circulaire n° 98-54 du 30 mai 1998 ;
- Circulaire n° 2003-37 du 27 mai 2003 ;
- Circulaire n° 2003-67 du 24 novembre 2003.

Le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer à Monsieur le secrétaire général du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer ; Monsieur le vice-président du conseil général des ponts et chaussées ; Messieurs les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale ; Monsieur le chef de la mission interministérielle d'inspection du logement social ; Monsieur le coordonnateur de la mission d'inspection spécialisée des ouvrages d'art ; Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et les directeurs d'administration centrale ; Monsieur le président de la mission de contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ; Monsieur le chef de l'inspection du travail des transports ; Monsieur le Haut Fonctionnaire de défense ; Mesdames et Messieurs les préfets de région (directions régionales de l'équipement, délégations régionales du tourisme, directions interdépartementales des routes, centres d'études techniques de l'équipement, centres interrégionaux de formation professionnelle, laboratoires Est et Ouest parisiens, services de la navigation, services maritimes et de navigation, services spéciaux des bases aériennes) ; Mesdames et Messieurs les préfets de département (directions départementales de l'équipement, directions de l'équipement de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon) (direction de l'urbanisme, du logement et de l'équipement de Paris, services maritimes) ; Messieurs les directeurs des ports autonomes ; Monsieur le directeur de l'École nationale des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur de l'École nationale des travaux publics de l'État ; Madame et Monsieur les directeurs des écoles nationales des techniciens de l'équipement, établissements d'Aix-en-Provence et de Valenciennes ; Monsieur le président du Conseil national des transports ; Monsieur le directeur du centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques ; Monsieur le directeur du service d'études et d'aménagement touristique de la montagne ; Monsieur le directeur du centre d'études des tunnels ; Monsieur le directeur du Centre national des ponts de secours ; Monsieur le directeur du service d'études techniques des routes et autoroutes ; Monsieur le directeur du service technique des remontées mécaniques et des transports guidés ; Monsieur le directeur du centre d'études techniques maritimes et fluviales ; Monsieur le directeur du laboratoire central des ponts et chaussées ; Monsieur le directeur du service technique des bases aériennes ; Monsieur le secrétaire général du secrétariat général au tunnel sous la Manche

Afin d'actualiser et de simplifier l'utilisation des index BT, je décide, en accord avec les professionnels concernés, de réviser la structure et la composition de douze index BT.

Cette restructuration débouche sur la suppression des douze index BT suivants :

- BT13 Revêtement en mosaïque en bois collé ;
- BT15 Charpente bois en résineux de pays ;
- BT16 Charpente bois en résineux d'importation ;
- BT17 Charpente bois en chêne ;
- BT18 Menuiserie bois et sa quincaillerie intérieure y compris cloisons ;
- BT19 Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers en bois tropicaux ;
- BT20 Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers en chêne ;
- BT21 Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers en résineux d'importation ;
- BT22 Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers en résineux de pays ;
- BT23 Parquets en résineux d'importation ;
- BT24 Parquets en résineux de pays ;
- BT25 Parquets en feuillus.

Et sur la création de cinq nouveaux index BT :

NOUVELLE RÉFÉRENCE	DÉFINITION
--------------------	------------

BT16a	Charpente bois en résineux
BT17a	Charpente bois en chêne
BT18a	Menuiserie bois et sa quincaillerie intérieure y compris cloisons et parquets
BT19a	Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers en bois tropicaux
BT20a	Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers en chêne

Pour tenir compte des marchés à solder, les douze index BT actuels seront calculés jusqu'à fin mars 2007, ce qui correspond à la date de parution des index BT de décembre 2006 et donc à leur dernier mois de publication.

Pour les marchés en cours après l'arrêt de la publication des index BT supprimés, la circulaire n° 75-122 du 11 août 1975, relative à l'application des nouveaux index de prix de travaux publics, prévoit que la substitution des nouveaux index aux anciens pour les contrats en cours n'est qu'une possibilité et qu'elle doit obtenir l'accord des entreprises contractantes. De même, le communiqué de la DGCCRF du 3 juin 1999 précise que, lorsque certains utilisateurs estiment que les nouveaux index ne correspondent pas à la réalité des travaux à exécuter, ils peuvent continuer à utiliser les index initialement retenus pour le marché.

Index de raccordements :

La suppression des douze index implique pour certains marchés une rupture de calcul de révision. Afin de pallier ce problème, les index supprimés sont raccordés sur les cinq nouveaux index de la manière suivante :

ANCIENS INDEX	NOUVEAUX INDEX
BT15 Charpente bois en résineux de pays BT16 Charpente bois en résineux d'importation	BT16a
BT17 Charpente bois en chêne	BT17a
BT13 Revêtement en mosaïque en bois collé BT18 Menuiserie bois et sa quincaillerie intérieure, y compris cloisons BT23 Parquets en résineux d'importation BT24 Parquets en résineux de pays BT25 Parquets en feuillus	BT18a
BT19 Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers bois tropicaux BT21 Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers en résineux d'importation BT22 Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers en résineux de pays	BT19a
BT20 Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers en chêne	BT20a

Formules de raccordements :

Les index supprimés font l'objet d'une formule de raccordement, elle permettra de basculer vers l'un des index définis ci-dessus afin de pérenniser les marchés en cours. Pour ces marchés, un avenant devra être établi afin de remplacer l'index supprimé par l'index de substitution.

L'index BT16a remplace les index BT15 et le BT16, ce nouvel index débutera en base 100 en septembre 2006.

Le raccordement se fera de la façon suivante :

Septembre 2006 (BT15)
Mois M (BT16a)

Pour le BT15 :

×
MO (BT15)
Septembre 2006 (BT16a)

Septembre 2006 (BT16)
Mois M (BT16a)

Pour le BT16 :

×
MO (BT16)

Septembre 2006 (BT16a)

M0 : mois d'établissement des prix

M : mois de révision

du marché

L'index BT17a remplace l'index BT17, ce nouvel index débutera en base 100 en septembre 2006.
Le raccordement se fera de la façon suivante :

Septembre 2006 (BT17)
Mois M (BT17a)

Pour le BT17 :

×
M0 (BT17)
Septembre 2006 (BT17a)

M0 : mois d'établissement des prix

M : mois de révision

du marché

L'index BT18a remplace les index BT13, BT18, BT23, BT24 et BT25, ce nouvel index débutera en base 100 en septembre 2006.

Le raccordement se fera de la façon suivante :

Septembre 2006 (BT13)
Mois M (BT18a)

Pour le BT13 :

×
M0 (BT13)
Septembre 2006 (BT18a)

Septembre 2006 (BT18)
Mois M (BT18a)

Pour le BT18 :

×
M0 (BT18)
Septembre 2006 (BT18a)

Septembre 2006 (BT23)
Mois M (BT18a)

Pour le BT23 :

×
M0 (BT23)
Septembre 2006 (BT18a)

Septembre 2006 (BT24)
Mois M (BT18a)

Pour le BT24 :

\times
M0 (BT24)
Septembre 2006 (BT18a)

Septembre 2006 (BT25)
Mois M (BT18a)

Pour le BT25 :

\times
M0 (BT25)
Septembre 2006 (BT18a)

M0 : mois d'établissement des prix

M : mois de révision

du marché

L'index BT19a remplace les index BT19, BT21 et BT22, ce nouvel index débutera en base 100 en septembre 2006.
Le raccordement se fera de la façon suivante :

Septembre 2006 (BT19)
Mois M (BT19a)

Pour le BT19 :

\times
M0 (BT19)
Septembre 2006 (BT19a)

Septembre 2006 (BT21)
Mois M (BT19a)

Pour le BT21 :

\times
M0 (BT21)
Septembre 2006 (BT19a)

Septembre 2006 (BT22)
Mois M (BT19a)

Pour le BT22 :

\times
M0 (BT22)
Septembre 2006 (BT19a)

M0 : mois d'établissement des prix

M : mois de révision

du marché

L'index BT20a remplace les index BT20, ce nouvel index débutera en base 100 en septembre 2006.

Le raccordement se fera de la façon suivante :

Septembre 2006 (BT20)

Mois M (BT20a)

Pour le BT20 :

x

M0 (BT20)

Septembre 2006 (BT20a)

M0 : mois d'établissement des prix

M : mois de révision

du marché

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur des affaires

économiques

et internationales,

D. Bureau

Structure et dénomination des nouveaux index

CODE	DÉNOMINATION	Salaires et charges	Matériaux	Matériel	Transport	Energie	Frais divers
		Structure en %					
BT16a	Charpente bois en résineux	37	43	4	5	–	11
BT17a	Charpente bois en chêne	45	38	3	3	–	11
BT18a	Menuiserie bois et sa quincaillerie intérieure y compris cloisons et parquets	47	29	4	3	–	17
BT19a	Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers en bois tropicaux	48	27	4	3	–	18
BT20a	Menuiserie bois et sa quincaillerie extérieure et escaliers en chêne	48	27	4	3	–	18